

PRESENTATION DU CODE ET DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU DU MALI

Par:
Navon CISSE

1

SOMMAIRE

1. PORTEE DU CODE DE L'EAU DANS LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU
2. LES PRINCIPAUX AXES DE LA LOI PORTANT CODE DE L'EAU
3. LES INNOVATIONS DE LA LOI PORTANT CODE DE L'EAU
4. POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

2

1. PORTEE DU CODE DE L'EAU DANS LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU

- **Cadre de référence** en matière de gestion des ressources en Eau
- Eau : **bien public**.
- Le code de l'Eau consacre la **domanialité publique** du **patrimoine hydrique** en entier. (art 2-7).

Le code souscrit à 3 logiques:

- » Une logique **d'incitation financière** ;
- » une logique de **gestion par bassins Hydrologiques** ;
- » une logique de **solidarité entre usagers**.

3

2. LES PRINCIPAUX AXES DE LA LOI PORTANT CODE DE L'EAU

- le **renforcement des mesures de protection** qualitative et quantitative des ressources en eau (articles 14 à 25) ;
- la **libéralisation** du secteur de l'eau ;
- le principe de **non gratuité** de l'eau ;
- la **responsabilisation des communes** tant rurales qu'urbaines et périurbaines dans la gestion des ressources en eau ;
- La **régulation du service** de l'approvisionnement en eau potable ;
- **Cohérence** avec les principes de la **Décentralisation**.

4

2. LES AXES PRINCIPAUX DE LA LOI PORTANT CODE DE L'EAU

- » le renforcement de la **lutte contre la pollution des eaux**;
- » l'articulation des **règles de protection et de mise en valeur des ressources en eau**;
- » le principe de soumission de toute utilisation non domestique à **autorisation et concession**;
- » le principe de la **gestion rationnelle et équilibrée** du patrimoine hydrique;
- » les principes du **pollueur-payeur**.

5

3. LES INNOVATIONS DE LA LOI PORTANT CODE DE L'EAU:

En s'appuyant sur la loi n° 90-17 – RM du 27 février 1990, les innovations du code de l'eau portent sur:

- l'adoption de **l'approche de la gestion intégrée de la ressource en eau** (plan quantitatif, qualitatif et économique) comme modalité de gestion de l'eau ;
- La création d'un **Fonds de développement du service public de l'eau** ;
- La **création d'organes consultatifs** (Conseils , Comités de bassins);
- l'**harmonisation avec le code domanial et foncier** du 22 mars 2000 .

6

4. POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Certaines dispositions complémentaires au Code de l'Eau sont définies dans la **Politique Nationale de l'Eau** adoptée en février 2006 par le Gouvernement (eaux partagées, principes,...).

- La politique nationale de l'eau **s'inscrit dans le cadre des grandes orientations de la politique de développement socio-économique** du pays ;
- Elle sert de **cadre de référence** pour une **gestion durable** des ressources en eau du pays, dans le respect de l'équilibre du milieu physique et des écosystèmes.

7

4. POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU LES OBJECTIFS, LES PRINCIPES ET LES APPROCHES

L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de **contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau**.

8

4. POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU LES OBJECTIFS, LES PRINCIPES ET LES APPROCHES

Les objectifs spécifiques sont au nombre de 5

N°1 : Satisfaire les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, ainsi que ceux des divers secteurs de l'économie nationale en développement, en veillant au respect des écosystèmes aquatiques et en préservant les besoins des générations futures.

9

4. POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU LES OBJECTIFS, LES PRINCIPES ET LES APPROCHES

N°2 : Contribuer au développement des activités agro-sylvo-pastorales par leur sécurisation vis à vis des aléas climatiques, afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté et à la réalisation de la sécurité alimentaire.

N°3 : Assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau et assurer la protection des ressources en eau contre les diverses pollutions.

10

4. POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU LES OBJECTIFS, LES PRINCIPES ET LES APPROCHES

N°4 : Alléger le poids du secteur de l'eau sur les finances publiques, par un partage solidaire des charges entre l'Etat, les collectivités territoriales et les usagers.

N°5 : Promouvoir la coopération sous-régionale et internationale pour la gestion des eaux transfrontalières afin de prévenir les conflits liés à l'utilisation des ressources en eau.

11

4. POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU LES OBJECTIFS, LES PRINCIPES ET LES APPROCHES

LES PRINCIPES DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

La mise en œuvre de la politique nationale de l'eau s'inspire de :

- principes énoncés dans la Constitution de la République du Mali;
- textes législatifs fondamentaux,
- principes de gestion de l'eau, développés au niveau international notamment, dans les conventions signées ou ratifiées par le Mali.

12

4. POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU LES OBJECTIFS, LES PRINCIPES ET LES APPROCHES

Ces principes sont au nombre de 9 il s'agit du :

- Principe d'équité;
- Principe de subsidiarité;
- Principe du développement harmonieux des régions;
- Principe de la gestion par Bassin Hydro et Système Aquifère;
- Principe de l'utilisation pérenne des Ressources en Eau;
- Principe de protection des usagers et de la nature;
- Principe préleveur-payeur;
- Principe pollueur payeur;
- Principe de participation.

13

4. POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU LES OBJECTIFS, LES PRINCIPES ET LES APPROCHES

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Tenant compte des objectifs globaux de développement, des principes de gestion et d'exploitation de l'eau ci-dessus définis, onze (11) orientations stratégiques de la politique nationale de l'eau sont retenues:

- Mettre en œuvre la GIRE, notamment retenir l'approche par BH ou SA comme cadre approprié pour la planification, la mobilisation, la gestion et la protection des RE;
- Mettre en œuvre la stratégie d'assainissement et les mesures de protection des ressources en eau ;

14

4. POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU LES OBJECTIFS, LES PRINCIPES ET LES APPROCHES

LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES (suite)

- Mettre en place un système national d'information sur l'eau (SNIEau) ;
- Favoriser la prise en charge la plus complète possible de l'entretien des infrastructures hydrauliques par des structures de gestion d'usagers ou des opérateurs privés;
- Promouvoir la participation du secteur privé dans la gestion de l'eau;
- Donner la priorité à la réhabilitation, à la consolidation des infrastructures hydrauliques dans le souci de rentabiliser ou de valoriser les investissements réalisés ;

15

4. POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU LES OBJECTIFS, LES PRINCIPES ET LES APPROCHES

ORIENTATIONS STRATEGIQUES (suite)

- Rechercher le moindre coût de maintenance et la durabilité des systèmes et ouvrages
- Réduire les risques liés à l'eau par une meilleure connaissance de ces risques et la mise en œuvre des mesures préventives et améliorer la gestion des situations de crise ;
- Renforcer les capacités de connaissance, de suivi et d'évaluation du point de vue quantitatif et qualitatif des ressources en eau et de leurs usages ;
- Favoriser la concertation entre les pays pour les questions liées à la gestion des eaux internationales.

16

4. POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Actions de coopération liées aux eaux transfrontalières

- Préciser les objectifs, l'organisation et les modalités de fonctionnement des instances de concertation entre pays;
- négocier des accords internationaux pour la mise en place de commissions de gestion et protection;
- Favoriser les échanges d'expérience et l'information sur l'eau;
- Identifier les thèmes prioritaires de concertation pour les travaux de coopération;
- Favoriser l'harmonisation des méthodes de mesures;
- Mener une réflexion commune sur les mécanismes pour prévenir, arbitrer les conflits et prévenir les dommages liés aux crues et pollutions.

17

4. POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU LES PRIORITES

La politique nationale ne définit pas un ordre de priorité entre les différents usages de l'eau, toutefois l'usage «eau potable» correspondant à la satisfaction des besoins vitaux des populations et au respect de leur dignité est, dans tous les cas, prioritaire sur tous les autres usages.

L'exercice de cet usage et des autres usages et leur développement par des aménagements devra prendre en compte les équilibres biologiques des écosystèmes.

18

4. POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU STRATÉGIE DE FINANCEMENT

- Deux axes majeurs: les ressources nationales et l'aide extérieure
- L'État apportera des ressources propres à travers le budget de l'État (personnel et charges de fonctionnement courant), des subventions (crédits particuliers) et éventuellement des prêts;
- Les collectivités participeront aux financements des investissements ou à d'autres interventions dans le cadre de leurs activités dans le domaine de l'eau;
- Les usagers et le privé vont contribuer au financement par le remboursement des prêts ou par la constitution de ressources propres;
- PTF : dons, subventions ou prêts.

19

FIN

MERCI DE VOTRE AIMABLE
ATTENTION !

20